



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-076

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

CHI Meulan-les Mureaux / Direction

78-2021-03-24-00007 - 2021 - 419 - Opération de désaffectation des parcelles cadastrées AL 375 et AL 378 situées sur le site de Bécheville aux Mureaux (2 pages) Page 4

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction

78-2021-03-24-00006 - 2021-26- Laurent LAMARGOT-Délégation de signature (4 pages) Page 7

DDFIP / Secrétariat

78-2021-04-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord **??** (3 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

78-2021-04-06-00002 - arrêté portant mise en demeure de la société GE MEDICAL SYSTEMS pour ses installations situées à Buc, 283 rue de la Minière (3 pages) Page 16

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-04-06-00001 - Arrêté portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Yvelines (4 pages) Page 20

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-03-30-00016 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Toussus-le-Noble dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 25

78-2021-03-30-00015 - Arrêté relatif au transfert provisoire des 2 bureaux de vote de Chavenay dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 27

78-2021-03-30-00017 - Arrêté relatif au transfert provisoire des bureaux de vote n° 3 et 5 de Triel-sur-Seine dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 29

78-2021-04-02-00004 - Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 3 de Bailly dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 31

78-2021-03-30-00018 - Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 41 de Versailles dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 33

78-2021-04-02-00005 - Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de Chanteloup-les-Vignes dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) Page 35

SGCD /

78-2021-04-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 37

78-2021-04-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 41

CHI Meulan-les Mureaux

78-2021-03-24-00007

2021 - 419 - Opération de désaffectation des
parcelles cadastrées AL 375 et AL 378 situées sur
le site de Bécheville aux Mureaux

DIRECTION GENERALE

Décision n° 2021 - 419

**PORTANT SUR L'OPERATION DE DESAFFECTATION
DES PARCELLES CADASTREES AL 375 et AL 378 SITUEES
SUR LE SITE DE BECHEVILLE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE MEULAN-LES MUREAUX**

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4 et notamment l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 février 2018, autorisant la création, sur le site de Bécheville, d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018 approuvant l'opération d'acquisition et d'aménagement sur le site de Bécheville (ilot I) pour l'implantation d'une plateforme interdépartementale ;

Vu l'acte de vente de l'ilot I du 1^{er} août 2018 entre le CHIMM et l'EPFIF (établissement public foncier d'Ile-de-France) et notamment sa condition résolutoire, rendant la désaffectation des parcelles cédées obligatoire avant le 18 juin 2024 sous peine de caducité de l'acte de vente et des actes successifs ;

Vu l'acte de vente de l'ilot I du 1^{er} juillet 2019 entre l'EPFIF et le conseil départemental des Yvelines (CD78) reprenant cette même condition résolutoire ;

Vu le titre de propriété du Département de la parcelle AL 373 nouvellement cadastrée AL 377, 378, 375 et 376 en date du 1er juillet 2019 reprenant cette même condition résolutoire ;

Vu le Bail Emphytéotique Administratif conclu entre le Département et la Fondation les Amis de l'Atelier (FAA) du 1er juillet 2019 mettant à disposition de cette fondation la parcelle AL 375 pour y construire et y exploiter la plateforme interdépartementale, reprenant cette même condition résolutoire ;

Vu la décision de régularisation n° 2021 - 418 du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux (CHIMM) en date du 24 mars 2021 approuvant l'acquisition auprès du Département de la parcelle AL 377 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Yvelines du 15 mai 2020 qui approuve la cession de la parcelle cadastrée AL 377 au CHIMM ;

Vu le constat de désaffectation par huissier des parcelles cadastrées AL 374 et AL 378 du 10 mars 2021 ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu l'avis n° 2021 – 782 émis par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux en date du 24 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation des parcelles cadastrées n° AL 375 et n° AL 378 situées sur le site de Bécheville, 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux

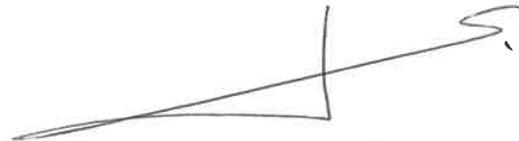
Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle est susceptible de recours devant le juge administratif territorialement compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Fait à Meulan-les-Mureaux, le 24 mars 2021

**La Directrice Générale
du centre hospitalier intercommunal
de Meulan-Les Mureaux**

Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Direction Générale
- Secrétariat du CHIMM
- Direction des travaux du CHIMM
- Direction des finances
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-03-24-00006

2021-26- Laurent LAMARGOT-Délégation de
signature

**Décision n°1/2021/26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020, affectant monsieur Laurent LAMARGOT aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy Saint-Germain-En-Laye et de Meulan-Les Mureaux et au centre hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de directeur des soins, des instituts et école de formation paramédicale, en charge de l'école régionale d'infirmiers anesthésistes et des instituts en soins infirmiers et d'aides-soignants à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Vu les arrêtés du conseil régional d'Ile de France en date du 19 mars 2021, agréant monsieur Laurent LAMARGOT en qualité de directeur de l'école régionale d'infirmiers anesthésistes et de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye, des instituts en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, de l'institut de formation des ergothérapeutes et de l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Laurent LAMARGOT, directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des activités de soins de la direction commune entre les centres Hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, de Meulan-les-Mureaux et le centre hospitalier de Mantes-la-Jolie, est responsable du dispositif de formation initiale des instituts de formations pour lesquels il est agréé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, soit les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et des instituts de formation des aides-soignants (IFAS) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, ainsi que de l'école régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye.

Article 2 : Par ailleurs, Monsieur Laurent LAMARGOT assure l'intérim de direction de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye, de l'institut de formation des ergothérapeutes (IFE), l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes (IFMK) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux. Il coordonne de plus l'institut de formation des psychomotriciens (IFP) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, et les formations continues des instituts de formation du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux. Il est donc responsable du dispositif de formation de ces instituts pour lesquels il est agréé.

Article 3 : Monsieur Laurent LAMARGOT, a compétence générale dans les domaines suivants :

1. Réalisation des formations initiales agréées ;
2. Réalisation des formations continues des instituts ;
3. Convention de stages des étudiants et élèves, au titre de l'institut de formation ;
4. Convention de formation continue ou de développement professionnel continue pour les formations coordonnées par les instituts de formation.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LAMARGOT pour signer :

- Les correspondances et les documents à caractère administratif et notamment les courriers, attestations, et conventions liés aux stages ou aux concours ;
- Les conventions relatives aux partenariats entre les instituts de formation et les partenaires ;
- Les procès-verbaux de jury ou d'instance ;
- Les états de remboursement des frais de transport et des indemnités de stage des étudiants et élèves.

Article 5 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Laurent LAMARGOT est habilité à signer tout acte

et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent LAMARGOT**, Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts de formation, délégation est confiée à **Madame Catherine PAYET**, Adjointe à la Direction des instituts de formation du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux, pour les opérations prévues aux points de l'article 3 et 4, à **Monsieur Florian COTTANCIN** pour les opérations prévues aux points 1 et 3 de l'article 3 et aux points de l'article 4 inhérentes à l'I.F.P., à

Madame Marielle LUCAS pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.E., à **Monsieur Alban GIREME** pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.M.K., à **Madame Séverine VOLAY** pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.M.E.M. et pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue de l'IFMEM, à **Madame Céline TROPAHRDY, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.S.I), à **Madame Christine MATHERAT, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.A.S, à **Madame Sylvie LAMBLIN, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'E.R.I.A.D.E. , à **Madame Sandra GRYSON**, pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue de l'école d'infirmiers anesthésistes, à **Madame Noëlle HIS** pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue des instituts du CHIMM .

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 24 mars 2021

Exemplaire de signature autorisée,

Laurent LAMARGOT



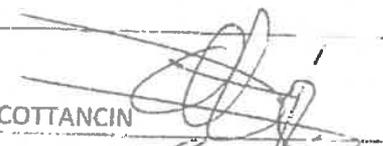
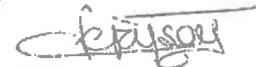
La Directrice Générale,

Isabelle LECLERC



Décision 1/2021/26

P. 3 /4

Catherine PAYET		Florian COTTANCIN	
Marielle LUCAS		Alban GIREME	
Séverine VOLAY		Céline TROPHARDY	
Christine MATHERAT		Sylvie LAMBLIN	
Sandra GRYSOY		Noëlle HIS	

Destinataires :

- Direction Générale
- Monsieur FEIST – Trésorier Principal
- Madame FEREST – Trésorière Principale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site
- Coordonnatrice Générale des activités de soins et de formation de la direction commune

DDFIP

78-2021-04-01-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Saint-Germain-en-Laye Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature sont données à M. XARDEL Bertrand, inspecteur divisionnaire, et MME CAMUS Anne-Marie, inspectrice, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ALLANET Hervé
- LEBASTARD Arnaud
- HERNAULT Virginie
- LEPREVOST Valérie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LEGRETARD Louisia
- ROATTA Thierry
- DURAND Sébastien
- SIMON Arnaud
- LAIRET Amandine
- PERROT Murielle
- LEPELIER Sidony
- SCHNELL Andréa
- ZHU Jia
- VERKAUTER Philippe

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MIGNOT Sandra	B	5000 €	12 mois	10 000 €
RINGASSAMY- RAMALINGOM Isabelle	B	5000 €	12 mois	10 000 €
FILAIRE Frédéric	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BOURDON Ghislaine	B	5000 €	12 mois	10 000 €
ANGEON Adeline	C	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDON Ghislaine	Contrôleur Ppal	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
DUPRE Morgann	contrôleur	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
JURY Guillaume	contrôleur	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
REKKAB Halima	agent administratif	2000 €	0	6 mois	5 000 €
PIERREPONT Cyril	agent administratif	2000 €	0	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Saint-Germain en Laye Nord, SIP de Saint-Germain en Laye Est, SIP de Saint-Germain en Laye Sud.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint Germain en Laye le 1^{er} avril 2021

La comptable responsable de service des impôts des particuliers


Joëlle PÉRODEAU

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2021-04-06-00002

arrêté portant mise en demeure de la société GE
MEDICAL SYSTEMS pour ses installations situées
à Buc, 283 rue de la Minière



ARRÊTÉ
portant mise en demeure
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GE MEDICAL SYSTEMS à BUC

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et en particulier ses articles 60 et 62 ;

VU le Code de l'environnement, et son titre II du livre V relatif aux produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire, et notamment son article L 521-17 ;

VU le Code de l'Environnement, en particulier son article L.521-21 relatif aux produits chimiques ;

VU l'ordonnance du 2009-226 du 26 février 2009 modifiant le code de l'environnement dans ses articles L521-1 à L522-19 pour l'encadrement des contrôles des produits chimiques, notamment au titre du règlement REACH ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N°09-025/DDD délivré le 24 février 2009 à la société GE MEDICAL SYSTEMS pour la fabrication de tubes à rayons X et appareils destinés à la mammographie et au monitoring cardio-vasculaire sur le territoire de la commune de BUC à l'adresse suivante 283, rue de la Minière concernant notamment les rubriques 2564-1. et 2566 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la visite d'inspection du 24 novembre 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 5 février 2021, notifié le 11 février 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant faisant suite au contradictoire prévu à l'article L521-17 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs médicaux fabriqués sur le site de GE MEDICAL SYSTEM situé à Buc sont des dispositifs médicaux régis par les directives 90/385/CEE, 93/42/CEE ou 98/79/CE,

CONSIDÉRANT que l'exemption d'autorisation citée dans les articles 60 et 62 du règlement REACH concerne l'utilisation d'une substance dans un dispositif médical régi par les directives 90/385/CEE, 93/42/CEE ou 98/79/CE,

CONSIDÉRANT que le trioxyde de chrome utilisé sur le site de Buc permet de réaliser des opérations de brillantage et de chromage sur les pièces techniques, notamment dans la fabrication de tubes à rayons X,

CONSIDÉRANT que les opérations de traitement de surface d'un matériau, telles que celles mises en œuvre sur le site de Buc, ne correspondent pas à l'incorporation d'une substance dans un dispositif médical, visée par les articles 60 et 62 du règlement REACH,

CONSIDÉRANT en outre que la réglementation relative aux dispositifs médicaux concerne les produits finis,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 24 novembre 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté en conséquence les faits suivants :

- La société GE MEDICAL SYSTEMS n'a pas présenté d'éléments probants permettant de démontrer que son utilisation du trioxyde de chrome relève d'une exemption d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 56 du Règlement (CE) n°1907/2006 ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 521-17 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GE MEDICAL SYSTEMS de respecter le Règlement (CE) n°1907/2006, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société GE MEDICAL SYSTEMS, exploitant une installation de fabrication de tubes à rayons X et appareils destinés à la mammographie et au monitoring cardio-vasculaire sise 283, rue de la Minière sur la commune de BUC est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 56 du Règlement (CE) n°1907/2006, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit en démontrant à l'aide d'une argumentation très précise que son utilisation du trioxyde de chrome lui permet de relever d'une exemption d'autorisation,
- soit en déposant une demande d'autorisation du trioxyde de chrome en tant qu'utilisateur en aval de la substance,
- soit en se fournissant chez un fournisseur couvert par une autorisation « amont » prenant en compte son usage spécifique.

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.521-18 du Code de l'environnement.

Article 3 -

Conformément à l'article L. 521-20 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte. Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à la société GE MEDICAL SYSTEMS et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
 - maire de la commune de Buc,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

06 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
~~Le Secrétaire Général~~
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-06-00001

Arrêté portant création de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
de Yvelines

**Arrêté portant création
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le courrier de l'Union des Maires des Yvelines du 7 septembre 2020 complété par le message du 25 mars 2021, désignant les élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

Considérant la nécessité de renouveler le mandat des membres de la CDAC des Yvelines créée par arrêté du 19 avril 2018 qui arrive à échéance le 22 avril 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines présidée par le Préfet, est composée comme suit :

- **Sept élus :**
 - le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental des Yvelines ;
- un représentant des maires au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - Mme Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet ;
 - Mme Annie GONTHIER, maire de Galluis.
- un représentant des intercommunalités au niveau départemental au sein de la liste suivante :
 - Mme. Fabienne DEVEZE, maire de Morainvilliers et vice-président de la communauté urbaine Grand-Paris Seine et Oise ;
 - Mme Priscille PEUGNET, adjointe au maire de Saint-Germain en Laye et conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.

Les élus représentants les communes et les EPCI exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Celui-ci prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

- **Quatre personnalités qualifiées au sein des collègues suivants :**

Développement durable et aménagement du territoire

Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur ;

Mme Élisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

M. Bernard VITTRANT, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;

M. Jacques LARAVOIRE, membre de l'association des Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ;

Mme Muriel BESSEYRE, commissaire enquêteur.

Consommation et protection des consommateurs

M. Hervé GAMBERT, membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

M. Jean-Marc PAVANI , membre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;

M. Michel VIÉ, membre de l'association UFC Que Choisir ;
Mme Marinette GERVASONI, membre de l'association UFC Que Choisir ;
M. Daniel LAMISSE, membre de l'association UFC Que Choisir.

• **Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

Pour la chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles Yvelines :

Titulaire : M. Alain RICHNER

Suppléant : M. Christophe HORTUS

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines :

Titulaire : M. Ronan KERAUDREN

Suppléant : M. Thierry LAUREAU

Pour la chambre d'agriculture de région Ile-de-France :

Titulaire : M. Thomas ROBIN

Suppléant : M. Thierry JEAN.

Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote. Les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. »

Les personnalités qualifiées représentant le tissu économique ou celle siégeant au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire ou de la consommation et de la protection des consommateurs, exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger :

- un représentant des communes ;
- un représentant des intercommunalités ;
- deux personnes qualifiées au sein de chaque collège ;
- les trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique.

Article 2 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandat qu'il exerce, à ceux qu'il a exercé dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées appelés à compléter la composition de la commission.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 5 : Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un

intérêt.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 avril 2021 pour une durée de trois ans.

Article 8 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 06 AVR. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-30-00016

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique
bureau de vote de Toussus-le-Noble dans le
cadre du double scrutin de 2021



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0007 du 2 août 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Toussus-le-Noble**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0007 du 2 août 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Toussus-le-Noble ;

Vu la demande formulée le 23 mars 2021 par le maire de Toussus-le-Noble portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Toussus-le-Noble est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

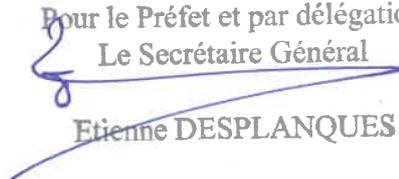
Salle n° 1 du centre culturel du Plessis – Avenue de l'Europe

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Toussus-le-Noble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **3 0 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-30-00015

Arrêté relatif au transfert provisoire des 2
bureaux de vote de Chavenay dans le cadre du
double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DRE 07/163 du 20 février 2007
relatif aux bureaux de vote de la commune de Chavenay**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 07/163 du 20 février 2007 relatif aux bureaux de vote de la commune de Chavenay ;

Vu la demande formulée le 23 mars 2021 par le maire de Chavenay portant sur le transfert provisoire des 2 bureaux de vote de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 2 bureaux de vote de la commune de Chavenay sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Halle des sports – Rue des Ecoles

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **30 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-30-00017

Arrêté relatif au transfert provisoire des bureaux
de vote n° 3 et 5 de Triel-sur-Seine dans le cadre
du double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0028 du 31 août 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0028 du 31 août 2016 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Triel-sur-Seine ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2021 par le maire de Triel-sur-Seine portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 3 et 5 de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté des bureaux de vote actuels ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

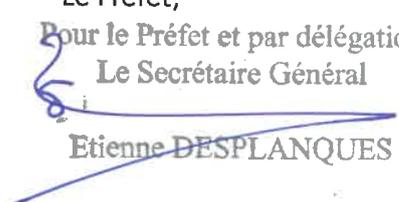
Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 3 et 5 de la commune de Triel-sur-Seine sont transférés provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 3	Clubs-houses de foot et de rugby Espace Gaston de Chirac	L'Hautil, rue de la Chapelle
Bureau de vote n° 5	Complexe sportif Maurice Solleret	61, rue de Chanteloup

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **30 MARS 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-02-00004

Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau
de vote n° 3 de Bailly dans le cadre du double
scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014 226-0001 du 14 août 2014 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bailly**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 226-0001 du 14 août 2014 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Bailly ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2021 par le maire de Bailly portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 3 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 3 de la commune de Bailly est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Ecole maternelle Pasteur – 5, allée des Ecoles

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 2 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-30-00018

Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau
de vote n° 41 de Versailles dans le cadre du
double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-12-011 du 12 juillet 2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Versailles ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2021 par le maire de Versailles portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 41 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'utilisation du bureau de vote actuel comme centre de vaccination face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 41 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 41 de la commune de Versailles est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

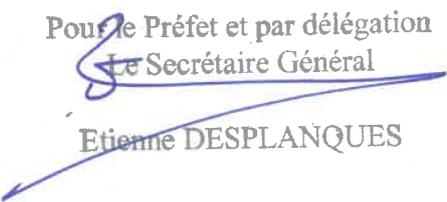
Ecole élémentaire Pershing – 5, rue Solférino

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **3 0 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-02-00005

Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau
de vote n° 5 de Chanteloup-les-Vignes dans le
cadre du double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011 220-0008 du 8 août 2011 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Chanteloup-les-Vignes**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 220-0008 du 8 août 2011 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

Vu la demande formulée le 26 mars 2021 par le maire de Chanteloup-les-Vignes portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 5 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 5 de la commune de Chanteloup-les-Vignes est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Complexe sportif Laura Flessel – 12, mail du Coteau

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Chanteloup-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 2 AVR. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

SGCD

78-2021-04-01-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Isabelle DERVILLE, directrice
départementale des territoires des Yvelines, en
qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE,
Directrice départementale des territoires des Yvelines,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n° 78-2020-02-03-011 du 03 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 78-2020-02-03-011 du 03 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
Programme du ministère de l'économie et des finances
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 : Madame Isabelle DERVILLE peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01 AVR. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU

3/3

SGCD

78-2021-04-01-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Isabelle DERVILLE, directrice
départementale des territoires des Yvelines, en
qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE,
Directrice départementale des territoires des Yvelines,
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Denise DERVILLE dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 4 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n° 78-2020-02-03-012 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur,

Vu le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 78-2020-02-03-012 du 03 février 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les pièces dont l'ordonnance relative aux marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
Programme du ministère de l'économie et des finances
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 3 : Madame Isabelle DERVILLE peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

01 AVR. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU